



## ARRÊTÉ MUNICIPAL n°25/2025

### Permanent de circulation et stationnement interdit à l'avancement des travaux.

Le Maire de FLEURY ;

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu la demande de l'entreprise ERT TECHNOLOGIES - 20 allée des Marronniers 88190 GOLBEY pour le compte de Moselle Télécom - 2 boulevard Dominique Arago 57070 METZ ;

Considérant les travaux d'intervention dans chambres sous chaussée, sous place de stationnement, sous trottoir, sous terrain naturel ayant l'emprise Moselle Télécom afin d'auditer les Boîtier de protection d'épissure dans les chambres du 18 septembre 2025 au 31 décembre 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

#### ARRÊTE

**Article 1.** A partir du 18 septembre 2025 jusqu'au 31 décembre 2025, la circulation et le stationnement des véhicules, cyclistes et piétons seront ponctuellement réglementés selon les besoins d'interventions de l'entreprise ERT TECHNOLOGIES.

**Article 2.** Pendant ces périodes, en fonction de l'intervention, la circulation se fera par basculement sur chaussée opposée, sera alternée manuellement ou par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/h. Interdiction de stationner et déviation des cyclistes et des piétons au droit du chantier.

**Article 3.** L'accès aux riverains et aux services de secours sera maintenu.

**Article 4.** L'entreprise chargée des travaux est chargée de prendre les mesures de sécurité nécessaires, notamment la signalisation des travaux.

**Article 5.** M. le commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLEURY, le 17 septembre 2025.

Le Maire,  
Gilles VAVRILLE

